



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 38394

## Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'inquiétude des adeptes de la chasse sous-marine en apnée concernant l'article 33 de la charte de la pêche éco-responsable. Cet article indique que les adeptes de la chasse sous-marine prennent part à la dégradation générale des ressources halieutiques et qu'il fallait ainsi en limiter l'activité. Les pêcheurs sous-marins déclarés aux affaires maritimes sont aujourd'hui 30 à 40 000, soit 2 % seulement des pêcheurs récréatifs. Or, à la différence des pêcheurs récréatifs à la ligne considérés comme responsables, les pêcheurs récréatifs sous-marins exclusivement sont soumis à une réglementation contraignante : mise en place de permis payant, de quotas et de périodes d'interdiction totale. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'encadrement de la chasse sous-marine. À ce jour, aucune mesure particulière n'a été décidée pour faire évoluer le cadre réglementaire applicable à la chasse sous-marine. Toutefois, cette activité sera prise en considération dans le cadre d'une réflexion globale sur la pêche de loisir. Les représentants des différentes activités seront associés à l'élaboration du futur cadre réglementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38394

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 2008, page 11034

**Réponse publiée le :** 31 mars 2009, page 3064